

AN 2014
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 décembre à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, M. BESSOULE Christophe (maire et adjoints – e), Mme NOUHAUD Colette, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. DUCAILLOU André, M. GOTTE Joël, Mme BERGEON Albine, M. DEBONNAIRE Bruno (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme GOURSEROL Fabienne (représentée par M. THALAMY Bernard), M. Emmanuel CORET (représenté par M. DEBONNAIRE Bruno), M. DELAGE Christophe (représenté par M. BLANCHET Christian), Mme Véronique GAGNANT (représentée par M. MOURET Serge)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Colette NOUHAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – SERVICES : suppression de l'enlèvement des déchets verts

02 – BUDGET : décision modificative n°4 pour ajuster les comptes

03 – BUDGET : admission en non valeur

04 – LIMOGES METROPOLE : convention voirie communale – mise à disposition des voies communales et chemins ruraux – avenant n°1.

05 – LIMOGES METROPOLE: gestion de l'assainissement collectif : convention de mise à disposition de service (contrôle, exploitation, entretien des dispositifs)

06 – CCAS : mise à jour du calcul de l'aide sociale

07 - QUESTIONS DIVERSES : date du prochain conseil municipal

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – SERVICES

SUPPRESSION DE L'ENLEVEMENT DES DECHETS VERTS

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un service de collecte de déchets verts avait été mis en place pour les habitants ne disposant pas de moyen de les évacuer.
En raison du coût de revient trop élevé pour la commune, et du temps passé par l'agent d'entretien et de la contrainte liée à l'élimination, je vous demande de vous prononcer quant à la suppression de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer définitivement le service d'enlèvement des déchets verts à compter du 10 décembre 2014.

02 – BUDGET

DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR AJUSTER LES COMPTES

La Décision Modificative n°4 a pour objet de permettre le mandatement des dépenses de fonctionnement y compris les salaires et charges de personnel.

La Décision Modificative n°3 est annulée pour la section de fonctionnement.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la DM n°4 ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la DM n°4 ci-annexée

03 – BUDGET

ADMISSION EN NON VALEUR

Le maire indique au Conseil Municipal que malgré les diligences et poursuites réglementaires, la Trésorerie Limoges Banlieue n'a pu encaisser les titres de recette émis à l'encontre d'une famille :

Pour un montant de : 70.50 €

Le maire demande au conseil municipal de statuer sur la demande de la Trésorerie et propose de passer en non valeur le montant de 70.50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ de passer en non valeur le montant de 70.50 €
AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

04 – LIMOGES METROPOLE

CONVENTION VOIRIE – MISE A DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX- AVENANT N°1

Le maire rappelle qu'un procès verbal en date du 15 décembre 2006 précisait la mise à disposition des immobilisations corporelles affectées à la compétence voirie.

9 décembre 2014

En application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour cette compétence.

L'intégralité de la voirie communale et des chemins ruraux, décrite dans le tableau ci-annexé est mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole représentée par son Président, Monsieur Gérard VANDENBROUCKE, par la commune d'Aureil représentée par son maire.

A la suite de cet inventaire, des échanges entre les services communaux et communautaires ont permis d'établir une liste à jour des voies communales d'une longueur estimée à 19 217 ml et 6433 ml pour les chemins ruraux.

Cet avenant n°1 remplace les annexes en date du 15 décembre 2006 fournies par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau de voies annexé à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention.

05 - LIMOGES METROPOLE

GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE (CONTRÔLE, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES DISPOSITIFS)

Le Maire rappelle :

- que la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- que dans un souci de rationalisation des interventions d'exploitation sur les dispositifs d'assainissement présents sur la commune, un partenariat avec les services de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels, a été instauré par une convention de mise à disposition de service permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des ouvrages précités.

Les prestations de service, ainsi confiées au personnel communal, dans le cadre de cette convention, sur la base d'un volume d'interventions de contrôle, d'exploitation ou d'entretien des espaces verts de ces sites, font l'objet d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces prestations dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de service où le remboursement des frais d'exploitation sera désormais assuré, en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation établi en accord avec la commune, et dûment annexé à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la nouvelle convention permettant la mise à disposition de moyens communaux pour assurer les prestations d'exploitation des dispositifs d'assainissement communautaires;

AUTORISE le Maire à signer tout type de document relatif aux mises à disposition de service dans le cadre de l'exercice des compétences exercées par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole ;

06 – CCAS

MISE A JOUR DU CALCUL DE L'AIDE SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aureil peut accorder des aides aux familles défavorisées domiciliées sur la commune, rencontrant de grandes difficultés financières, pour permettre à leurs enfants d'accéder aux services : **restauration scolaire, garderie, accueil périscolaire, ALSH.**

Cette aide peut être attribuée sous conditions de ressources en fonction du « Quotient Familial ».
Cette participation financière ne sera appliquée que sur la somme restante à la charge de la famille, déduction faite de l'aide éventuelle accordée par la Caisse d'Allocations Familiales.

DOCUMENTS à FOURNIR

- Une demande écrite
- Les 3 derniers bulletins de salaire et/ou autres revenus pour chacune des personnes majeures qui composent le foyer
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus
- Le relevé mensuel des versements de la Caisse d'Allocations Familiales (allocations familiales, complément familial...)
- Justificatifs des indemnités versés par Pôle Emploi, maladie ou autres.....
- Pension alimentaire...

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

L'aide est calculée à partir du Quotient Familial (QF) déterminé de la façon suivante :

$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{12} + \frac{\text{Revenu mensuel de toutes les prestations familiales}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$
--

CALCUL DE L'AIDE

Le tableau ci-dessous vous permettra de calculer le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre :

QF inférieur ou égal à 400 €	80 % d'aide
QF entre 401 € et 525 €	60 % d'aide
QF entre 526 € et 651 €	40 % d'aide
QF entre 652 € et 770 €	20 % d'aide

Validité des dossiers

- l'aide pourra être accordée du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 dans le cas où **les dossiers sont déposés en août (n-1) et réputés complets**
- pour les dossiers déposés en cours d'année, la participation financière prend effet le mois qui suit le dépôt du **dossier réputé complet.**
- **Les familles ont l'obligation de signaler tout changement dans la situation familiale ou financière du foyer afin de réétudier leur demande d'aide.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à jour du calcul de l'aide sociale telle que présentée ci-dessus.

07 – QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée prend note de la date du prochain conseil municipal :
mardi 20 janvier 2014 à 19h30.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H15

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	EXCUSE
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
BESSOULE Christophe		GOTTE Joël	
NOUHAUD Colette	SECRETAIRE	BERGEON Albine	
GOURSEROL Fabienne	EXCUSEE	GAGNANT Véronique	EXCUSEE
CHRETIEN Pierre-Louis		DEBONNAIRE Bruno	